

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines**

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2010029**

**Signataire : BC/SL**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL: renouvellement d'un contrat d'un médecin généraliste spécialisé en allergologie pour une durée de 3 ans au Centre Municipal de Santé**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88- 145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 1977 créant des emplois de médecins,

Vu la déclaration de vacances de poste n° CIGPC – 2010-07-03570 effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France et exécutoire le 22 juillet 2010,

Considérant la nature des fonctions spécifiques de médecin généraliste spécialisé en allergologie disposant d'une expérience confirmée dans ce domaine,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans un médecin généraliste spécialisé en allergologie et en conséquence à signer le contrat, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

**DIT :** que la rémunération de ce médecin non titulaire sera calculée sur la base de 77.54 € sur la base 2 heures.

**DIT :** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours : 64131.511. (602.64131.511)

Pour le Maire

L'adjoint délégué